SYSTEME D'INFORMATION ET DE

FICHE Nº: 6/1

ETABLIE EN: NOVEMBRE 2004

SICAD GUIDE DU CITOYEN

COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La protection des terres agricoles

Objet de la prestation : Autorisation anticipée pour la construction d'un bâtiment relatif

à l'exploitation agricole

CONDITIONS D'OBTENTION

-Propriétaire ou exploitant agricole (sous réserve de l'accord du propriétaire pour la construction du bâtiment)

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire au nom du commissaire régional au développement agricole
- Un certificat de propriété ou son équivalent (promesse de vente, contrat de gestion...)
- Un plan architectural et un plan de situation
- Un coût estimatif du projet
- Une pièce prouvant la non opposition du propriétaire à la construction du bâtiment

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier	Le demandeur	
-Enregistrement et transmission du	Le bureau d'ordre du commissariat	
dossier à l'arrondissement du sol	régional au développement agricole ou	
	de la cellule territoriale de vulgarisation	
-Réalisation du constat sur terrain	L'arrondissement du sol	
-Elaboration d'un rapport technique et	L'arrondissement du sol	
avis		
-Approbation du rapport et visa de	Le commissaire régional au	
l'autorisation anticipée	développement agricole	
-Transmission de l'autorisation au	Le bureau d'ordre du commissariat	Une semaine à partir de la date de
demandeur par l'intermédiaire du Omda	régional au développement agricole	dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné ou de la cellule territoriale de vulgarisation concerné

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné ou de la cellule territoriale de vulgarisation concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

L'autorisation sera transmise au demandeur par l'intermédiaire du Omda

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Une semaine à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

-Loi n° 83-87 du 11 Novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n°96-104 du 25 Novembre 1996 (l'article 10 parag. 3 et 4 nouveaux)

-Circulaire du ministre de l'agriculture n° 171 du 20 Juillet 1998 relatif à la délégation de certains pouvoirs dans le domaine de protection des terres agricoles aux commissaires régionaux au développement agricole